

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes de Lèze Ariège Garonne
Du 02 décembre 2014 à 20h30

Etaient présents : Mesdames Hêtreux Véronique, Petit Julie, Joachim Hélène, Darche-Gallard Nathalie, Estang Nadia, Berdou-Escourrou Marie-Christine, Parache Sabine, Lavail-Mazzolo Nathalie et Mathe Nicole,
Et Messieurs Bayoni Pascal, Blanchot Dominique, Renac Jean-François, Rouane Jean-Claude, Munoz Floréal, Nowak François, Duviel Michel, Béziat Denis, Courtin Marius, Mercier Christian, Demange Serge, Tisseire Bernard et Marquier Serge.

Absent excusé sans procuration : Monsieur ARNAUD Jacques

Secrétaire de séance : Monsieur BLANCHOT Dominique

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15/10/2014 :
Le compte rendu de la séance du 15/10/2014 est validé à l'unanimité.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 62.12.2014

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral daté du 13/10/2014, portant modification des statuts de la communauté de communes et notamment de la composition du Bureau communautaire désormais défini comme suit :

« Le Bureau communautaire est composé du président, un ou plusieurs vice-présidents et de quatre autres membres. »

Le résultat du vote au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue est :

Election du premier autre membre du Bureau

Premier tour de scrutin

Candidat :

- Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Reste, pour les suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
A obtenu : Monsieur Serge MARQUIER	22

Monsieur Serge MARQUIER a obtenu vingt deux voix.

Monsieur Serge MARQUIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} autre membre du Bureau.

Election du deuxième autre membre du Bureau

Premier tour de scrutin

Candidat :

- Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Reste, pour les suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Ont obtenu : Monsieur Jean-François RENAC	13
Monsieur Dominique BLANCHOT	9

Monsieur Jean-François RENAC a obtenu treize voix et Monsieur Dominique BLANCHOT neuf voix.

Monsieur Jean-François RENAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} autre membre du Bureau.

Intervention de Monsieur Michel DUVIEL :

Concernant le point à l'ordre du jour relatif à la désignation au Bureau communautaire de la CCLAG de quatre nouveaux membres, dont deux pour Venerque, en plus du siège de vice-président affecté à Michel DUVIEL, les élus municipaux majoritaires de Venerque ont retenu majoritairement de proposer, dans l'ordre, les candidatures de :

- 1- Denis BEZIAT, celui pouvant apporter ses connaissances en matière de gestion des déchets, compétence de la CCLAG, en plus de sa maîtrise des sujets relatifs à l'assainissement et aux réseaux électriques.*
- 2- Sabine PARACHE, au regard : du choix d'ouverture à un représentant des listes municipales minoritaires, de son implication municipale depuis le début du mandat 2014-2020, du respect de l'objectif de parité et enfin sur des choix partagés concernant l'évolution du périmètre intercommunal.*

Les deux candidats ont accepté le principe de cette proposition afin de rejoindre le Bureau communautaire de la CCLAG, dont la décision sera entérinée lors du Conseil Communautaire du 2 décembre 2014.

Election du troisième autre membre du Bureau

Premier tour de scrutin

Candidat :

- Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Reste, pour les suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
A obtenu : Monsieur Denis BEZIAT	20

Monsieur Denis BEZIAT a obtenu vingt voix.

Monsieur Denis BEZIAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} autre membre du Bureau.

Election du quatrième autre membre du Bureau

Premier tour de scrutin

Candidat :

- Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
Nombre de bulletins blancs ou nuls	4
Reste, pour les suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Ont obtenu : Madame Sabine PARACHE	12
Monsieur Christian MERCIER	6

Madame Sabine PARACHE a obtenu douze voix.

Madame Sabine PARACHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} autre membre du Bureau.

Extension obligatoire des compétences optionnelles des intercommunalités
Annule et remplace la délibération n° 47.10.2014
N°54.12.2014

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 47.10.2014 du 15/10 et énonce les observations des services de la sous-préfecture.

Monsieur le Président fait lecture du courrier du 31/07/2014 de Monsieur le Sous-préfet rappelant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (article 71-IX). Cette dernière indique l'obligation pour les communautés de communes d'exercer au moins trois des sept groupes de compétences optionnelles listés à l'article L5214-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes de Lèze Ariège Garonne n'exerce actuellement que deux groupes de compétences optionnelles.

La Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne doit s'engager à choisir une compétence optionnelle entre :

- Politique du logement et cadre de vie
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville.
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Tout ou partie de l'assainissement

Le président propose de prendre le groupe « action sociale d'intérêt communautaire » et indique que cela n'entraînera aucun transfert de biens, d'emprunts, de subventions ou de personnel vu que la communauté de communes exerce déjà les compétences (qui donneront lieu à une définition des intérêts communautaires - votée ultérieurement à la majorité des 2/3 du conseil).

La liste des compétences optionnelles et facultatives doit donc être modifiée en conséquence.

Il donne lecture des futurs statuts.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

1- **Décide** d'étendre les compétences optionnelles de la communauté de communes à « *Action Sociale d'intérêt communautaire* » et de modifier en conséquence la liste de compétences facultatives.

2- **Approuve** les statuts ainsi modifiés annexés à la présente délibération :

Article 2 – II - Groupe des compétences optionnelles:

Ajout de :

« 3) Action sociale d'intérêt communautaire: »

Article 2 -III – Le groupe des compétences facultatives devient :

- Création, gestion et entretien des parkings de la gare de Venerque-Le Vernet destinés aux seuls usagers, clients ou personnels de la gare.
- Participation au schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique dans les conditions prévues à l'article L 1425-2 du CGCT.

3- **Annule et remplace** la délibération n°47.10.2014.

Définition des intérêts communautaires de la compétence Action Sociale

Annule et remplace la délibération n° 48.10.2014

N°55.12.2014

Monsieur le Président rappelle le courrier du 31/07/2014 de Monsieur le Sous-préfet, la délibération n° 48.10.2014 du 15 octobre 2014 et les observations de la sous-préfecture.

Considérant la délibération n°54.12.2014 prise en date du 02/12/2014, approuvant notamment, l'extension des compétences optionnelles de la communauté de communes à « Action sociale d'intérêt communautaire », Monsieur le Président indique que selon la Loi L5214-16 du Code des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit approuver à la majorité des $\frac{2}{3}$ la définition des intérêts communautaires de la compétence Action sociale.

Il propose la définition suivante :

Action sociale d'intérêt communautaire :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- Contrat enfance-jeunesse 0 – 18 ans.
- Création, entretien et gestion des crèches.
- Création, organisation et gestion d'Activités de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) maternelles.

- *Création, organisation et gestion d'Activités de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) primaires.*
- *Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).*
- *Création, entretien et gestion des Centres d'Accueil Jeunesse (CAJ).*
- *Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles. »*

Il rappelle que la communauté de communes exerce déjà ces compétences et qu'il n'y aura donc aucun transfert de biens, de personnel, d'emprunts ni de subventions par les communes membres.

Il propose également d'intégrer cette définition dans les statuts pour plus de lisibilité ainsi que celles actées par arrêté préfectoral du 10/01/2006.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité des 2/3,

- **ANNULE** la délibération n° 48.10.2014 du 15 octobre 2014
- **APPROUVE** les définitions ci-dessus,
- **DEMANDE** que ces définitions soient inscrites dans les statuts,
- **DEMANDE** que les définitions des intérêts communautaires actées par l'arrêté préfectoral du 10/01/2006 soient également intégrées dans les statuts,
- **APPROUVE** les statuts ainsi consolidés.

Demande de subvention n°1 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – 2015

Aménagement d'un local intercommunal / Service Enfance-Jeunesse - commune de Venerque (31810)

N°56.12.2014

Monsieur le Président rappelle la circulaire d'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015. La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Un seul projet par collectivité est en principe susceptible d'être subventionné. Cette mesure n'exclut pas, cependant, la possibilité pour une même collectivité de présenter plusieurs projets en indiquant l'ordre de priorité donné à chacune des opérations projetées.

Il rappelle que les dossiers de demande de subvention doivent être transmis avant le 09/01/2015 au service de la sous-préfecture de Muret.

Il est proposé d'inscrire le programme relatif à l'aménagement d'un local à destination du service enfance-jeunesse intercommunal sur la commune de Venerque selon le plan de financement suivant,

DEPENSES		RECETTES	
Coût acquisition local en VEFA	191 000.00 €	Emprunt et/ou autofinancement	176 463.00 €
Honoraires architectes	15 480.00 €	Subvention DETR 50 % (sur un	150 000.00 €
Coût des travaux	119 983.00 €	plafond subventionnable de	
		300 000.00 €)	
Montant € HT	326 463.00 €		326 463.00 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à demander une première subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 pour le programme ci-dessus (dossier en annexe),

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Demande de subvention n°2 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – 2015

Gazon synthétique terrain de grands-jeux intercommunal – commune du Vernet (31810)

N°57.12.2014

Monsieur le Président rappelle la circulaire d'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015. La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Un seul projet par collectivité est en principe susceptible d'être subventionné. Cette mesure n'exclut pas, cependant, la possibilité pour une même collectivité de présenter plusieurs projets en indiquant l'ordre de priorité donné à chacune des opérations projetées.

Il rappelle que les dossiers de demande de subvention doivent être transmis avant le 09/01/2015 au service de la sous-préfecture de Muret.

Il est proposé d'inscrire le programme relatif à la pose d'un gazon synthétique sur le terrain de grands jeux intercommunal sur la commune de Vernet selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose d'un gazon synthétique (9200m ²)	571 100.00€	Emprunt et/ou autofinancement	421 100.00€
		Subvention DETR 50 % (sur un plafond subventionnable de 300 000.00 €)	150 000.00€
Montant € HT	571 100.00€		571 100.00€

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à demander une deuxième subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 pour le programme ci-dessus (dossier en annexe),

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

***Avenant n°1 au marché de gestion et d'animation
du Service Enfance-Jeunesse du territoire intercommunal
N°58.12.2014***

Monsieur le Président rappelle le marché passé avec Fédération Léo Lagrange Sud Ouest pour la gestion et l'animation du service Enfance Jeunesse intercommunal, pour un montant initial de 446 436.34 euros, selon l'acte d'engagement daté du 09/12/2013 et visé en sous-préfecture le 23/12/2013.

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire intercommunal depuis la rentrée scolaire 2014-2015, il convient d'établir un avenant au marché qui s'élève à un montant de 19 917.16 € pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014. Cet avenant porte le marché à 466 353.50 € soit une augmentation de 4.46% du marché initial.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 relatif à la modification du montant du marché de gestion et d'animation du Service Enfance-Jeunesse intercommunal, annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

Renouvellement du marché de gestion et d'animation du service Enfance Jeunesse intercommunal
Choix de l'entreprise
N°59.12.2014

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire, du résultat de l'appel d'offres pour le renouvellement du marché de gestion et d'animation du service enfance-jeunesse du territoire intercommunal.

Offres reçues :

Offre n° 1 – Léo Lagrange Sud Ouest

Offre n° 2 – Loisirs Education Citoyenneté

Monsieur le Président communique le document de synthèse des offres financières en réponse à la consultation (annexe 1 de la présente délibération) et la proposition de classement des offres établie par les commissions Enfance-jeunesse, pour l'évaluation du projet, et Finances, pour l'évaluation des offres financières (annexe 2 de la présente délibération).

Où l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de gestion du service enfance-jeunesse du territoire intercommunal, pour un montant de 534 643.28 € (cinq cent trente quatre mille six cent quarante trois euros et vingt huit cents) pour l'année 2015 à Léo Lagrange Sud Ouest.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour l'application de ce marché à compter du 1^{er} janvier 2015.

Gestion du Relais d'Assistants Maternelles
Validation du budget de la 2^{ème} année du marché en cours
N°60.12.2014

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le marché pour la gestion et l'animation du Relais d'Assistants Maternelles intercommunal situé sur la commune du Vernet, est passé avec La Mutualité Française Haute-Garonne.

Le marché initial conclu pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014 est reconductible une fois par tacite reconduction comme indiqué à l'article 2.2 du règlement de consultation.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 de la Mutualité Française Haute-Garonne : la participation de la CCLAG s'élève à 26 243.00€ soit une

augmentation de 745.00€ par rapport au budget de 2014 qui était de 25 498.00€ (augmentation de 2.92%).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget prévisionnel 2015 présenté pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la reconduction du marché.

Indemnités de gestion et de conseil à la Trésorière

N°61.12.2014

Monsieur Serge DEMANGE, Président de la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne, expose au Conseil Communautaire que Madame la trésorière d'Auterive peut percevoir des indemnités de conseil pour l'aide apportée à notre Collectivité.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer l'indemnité de Conseil à Madame Cazenave pour le mois de janvier 2014, et à Madame COHEN, Trésorière d'Auterive à compter du 01/02/2014.

Informations:

- Suite à **la réforme des rythmes scolaires**, les horaires d'accueil ALAE ont été modifiés. Les enfants sont accueillis à partir de 16 h 15, sauf pour le Vernet (16 h 20 pour les maternelles et 16 h 30 pour les élémentaires). La tarification ALAE appliquée à la présence, devra être révisée pour la rentrée de septembre 2015. La gratuité accordée sur la période de l'heure de fin de classe à 17 h 00 est maintenue jusqu'à la rentrée des vacances de printemps.

- Choix cabinet d'architectes pour le **projet d'aménagement du PIJ de Venerque** : Monsieur le Président communique aux élus les réponses obtenues suite à l'appel à candidatures. Deux réponses :
Cabinet architectes Monier Jarrot à Labarthe sur Lèze
Cabinet architectes VALLOT à Toulouse
Le choix définitif du cabinet d'architectes sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Choix cabinet d'architectes pour le projet de construction du **bâtiment destiné à l'ALAE de Beaumont**. Monsieur le Président communique aux élus les réponses obtenues suite à l'appel à candidatures. Deux réponses :
Cabinet architectes Monier Jarrot à Labarthe sur Lèze
Cabinet architectes VALLOT à Toulouse
Le choix définitif du cabinet d'architectes sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Réunions à planifier :

Commission des travaux : bilan 2014 et prévisions programmes des travaux 2015

Commissions des finances : fixer le cadre de la mise en place de la mutualisation des services

Commission accessibilité : mettre en place la commission.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23h15***